

SERVICE ÉTAT CIVIL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

**Concession n° : 13085**

**Situation : Cimetière BILLY**

**Division : 6 / Carré : D / Allée : 5 - Empl : 4**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**Vu** l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

**Vu** la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la demande présentée par Monsieur LACROIX Bernard Eugène Valmyr domicilié 9, allée du Val, 27130 Bâlines (Eure), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n°13085 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

### DÉCIDE

**Article 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 21 avril 2022 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La **date d'échéance est le 20 avril 2052 pour une durée de trente ans**.

**Article 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/65 du 15 juin 2022.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET